



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25-06-2026 /

Dossier complet le : 07-07-2026 /

N° d'enregistrement : 020011/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement et construction d'un écoquartier Vauclaire, environ 75 logements, sur la commune de Venelles (13).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE VENELLES

Raison sociale

Commune de Venelles

N° SIRET

21130113000103

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MERCIER

Prénom(s)

Arnaud

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un écoquartier de 75 logements (dont 40 % de logements sociaux) sur le site de Vauclaire, situé à la sortie nord du village de Venelles. Le terrain, ancien champ en friche sur le versant nord du site de Font Trompette, s'inscrit dans un environnement naturel dominant avec lequel il entretient des relations visuelles et paysagères fortes. Le projet comprend : - 14 maisons individuelles, 30 logements en promotion privée, 31 logements sociaux en petits collectifs et logement en bande - Voiries internes et stationnement. Aménagement d'une place centrale perméable. - Espaces verts paysagers et noues végétalisées pour la gestion des eaux pluviales - Une prise en compte de la trame verte et de la biodiversité locale Ce projet est à proximité immédiate de plusieurs axes routiers comme le RD 55, RD62 et l'autoroute A51. Le périmètre retenu pour ce projet correspond à un ancien périmètre de ZAD induit par le projet ITER. Aucune démolition n'est prévue pour ce projet.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à : - Valoriser les paysages en s'adaptant à la topographie naturelle du site - Requalifier l'entrée de ville depuis la rue Eugène Bertrand - Favoriser la mixité fonctionnelle et la vie de quartier - Créer de nouveaux logements

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- Les travaux préparatoires seront faits par la commune avec la réalisation de la voirie circulaire carrossable sans revêtement définitif dans un premier temps en phase travaux et des bassins de retention nécessaires à la phase chantier. - Puis les constructions seront simultanées entre la commune qui réalisera les logements sociaux et le promoteur qui réalisera les bâtiments et aménagements dans le macro lot central, parcelles bâties avec jardins privatifs limités et traverses piétonnes et l'espace piéton central. - Les finitions seront faites par la commune avec la pose des revêtements définitifs de voirie et la réalisation des aménagements paysagers. - Puis viendront les constructions individuelles avec l'édification progressive des maisons individuelles, une à une, par les acquéreurs ou leurs mandataires, avec un cahier des charges stricts.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

- La gestion des logements sociaux sera faite par un tiers mandaté par la commune. - L'entretien des espaces publics sera assuré par la commune. - La gestion privée des logements en accession et des maisons individuelles sera faite par leurs propriétaires.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- DLE - Permis d'aménager - Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
surface totale du terrain emprise au sol des terrains a batir voie de bouclage,chaussee,trottoir et parking public espaces verts (y compris les cheminements pietons) Estimation de la surface de plancher totale	(35 788, m²) (17 650, m²) (4 700, m²) (13 438, m²) (5 600, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : Lat. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF type II a 250m au Nord (Chaîne de la Traverse), a 2,1km a l'Est de la parcelle (Massif de Concors) et a 2,4km au Sud (La Touloubre)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la métropole Aix-Marseille Provence. Des expertises acoustiques réalisées sur le territoire et notamment en 2022 et 2023 avec une caractérisation de l'impact du bruit routier en bordure de l'A51, D96 et D62 sur Font Trompette/ "site d'un projet de quartier durable"
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Source : Geoportail & UNESCO
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Source : DREAL Provence-Alpes-Cote d'Azur
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN de retrait et gonflement d'argile approuvé le 14 avril 2014 (zone B2- faiblement à moyennement exposée) PPR prévention du risque mouvement de terrain et séisme (zone B2 - risque sismique seul) approuvé le 25/04/90
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Les PPR sont approuvés Source : PLUi du Pays d'Aix
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	A environ 700 m au Sud-Ouest (Delphine Pressing Blanchisserie-teinturerie SSP3988438) et à environ 600 m au Nord-Est (Eugène FOSSE Depot de liquides inflammables SSP3985125) Source : Georisques
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source : DREAL Provence-Alpes-Cote d'Azur
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Ne sait pas 2 captages sur la commune de Venelles Source: PLUi du Pays d'Aix
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Il existe un site inscrit environ à 3 km à vol d'oiseau au sud du projet Source : DREAL Provence-Alpes-Cote d'Azur

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Une zone Natura 2000 (Montagne sainte Victoire) a l'ouest environ a 1,6 km a vol d'oiseau.
D'un site classé ?	☐	☒	Il existe une zone classe (Massif du Concors) a l'ouest environ a 2,3 km a vol d'oiseau Source : DREAL Provence-Alpes-Cote d'Azur

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet prévoit un raccordement aux reseaux existants, l'eau sera prelevee dans le reseau public d'eau potable. Aucun prelevement d'eau dans le milieu naturel
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Un bassin d'infiltration pourrait etre amenege, cela sera defini par l'etude hydraulique.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet a ete concu pour s'inscrire au plus pres de la topographie existante, avec une logique de deblais/remblais globalement equilibree a l'echelle du site. Les mouvements de terre restent moderes, essentiellement lies a la mise a niveau des plateformes, voiries et reseaux, avec des ecarts altimetriques limites, de l'ordre de plus ou moins 1 m par rapport au terrain naturel selon les secteurs. Il n'y a ni remblais ni coupe de sol.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Raccordement aux eaux potables publiques et a l'assainissement collectifs geres par la metropole Aix-Marseille-Provence
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet d'ecoquartier s'implantera exclusivement sur la parcelle agricole, dont l'enjeu écologique est faible. Les habitats structurants et a forte valeur fonctionnelle (pseudo-maquis, roncier, bois) ne seront pas touches par l'aménagement. Ces milieux, essentiels pour la reproduction, l'alimentation et le transit de nombreuses especes (Cisticole des joncs, Rossignol philomele, chiropteres, Hérisson d'Europe), resteront donc intacts
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Projet situe HORS site Natura 2000 (site le plus proche a 1,6km), sans impact direct sur la zone protegee
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Consommation d'une parcelle en friche, anciennement orge d'hiver sur l'integralite des 3,26 ha (RPG 2023). Cependant elle n'est pas declaree au RPG 2024 donc non declaree a la PAC cette annee la. Source : Geoportail, IGN et Ministere de l'Agriculture
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site SEVESO le plus proche est a environ 22,4 kms a vol d'oiseau Source : Georisques Risque transport de matiere dangereuse sur l'autoroute A51 situe a environ 500m a vol d'oiseau du site Source DREAL PACA & PLUi du Pays d'Aix
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque feu de foret : OLD sont a realiser au nord est du site. Dans l'OAP du PLUi du Pays d'Aix il est inscrit des prescriptions concernant le risque feu de foret. Source : VNL-OAP02 PLUi du Pays d'Aix Alea ruissellement (risque) selon l'atlas des zones inondables valide datant de janvier 2010 Lit mineur a environ 30 m des habitations les plus proches Source : DREAL Provence-Alpes-Cote d'Azur
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Pas d'utilisation de materiaux dangereux sur site ni de risques sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, les flux exacts dépendront du phasage et de la simultanéité des interventions, mais qu'ils resteront temporaires et modérés. En phase exploitation, les 209 places correspondent à une capacité de stationnement, et non à 209 véhicules circulant quotidiennement. Le projet relevant d'une desserte résidentielle locale et non d'une voie de transit. La zone n'est pas desservie par les transports en commun, mais
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les nuisances de chantier seront temporaires liées aux travaux, limitées aux horaires réglementaires. Le projet générera uniquement les nuisances sonores habituelles d'un quartier résidentiel
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	L'autoroute est située à environ 500m à vol d'oiseau du site mais n'est pas nuisible
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne génère pas de nuisances olfactives particulières, uniquement en cas de panne électrique, odeurs en lien avec l'assainissement.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Eventuelles odeurs ponctuelles liées aux traitements phytosanitaires et épandages de la part des vignes adjacentes.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le chantier pourra générer ponctuellement et temporairement des vibrations, principalement lors des terrassements, de la circulation des engins et compactage, celles-ci resteront localisées et limitées
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les nouvelles installations d'éclairage public et de balisage des cheminements sont limitées dans le quartier. La préservation de la trame noire est prise en compte dans le projet.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Peu de pollution lumineuse autour de la parcelle
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet générera des rejets atmosphériques liés à la circulation automobile (en l'absence de transports en commun qui dessert directement le quartier, il y aura une priorisation des véhicules personnels par les habitants) et en lien avec les activités des occupants (chauffage, ventilation).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Une partie des rejets d'eaux pluviales se fera dans la combe Font-Trompette. Le volume sera défini par l'étude hydraulique. La plupart des eaux pluviales sera infiltrée sur site (bassins/noues)
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Combe Font-Trompette (cours d'eau intermittent)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Gestion des espaces vert avec une politique zero phyto.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Dechets non dangereux : dechets domestiques et matériaux de construction (emballages, bois, métaux, plastiques)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans une démarche paysagère structurante, visant à préserver et valoriser l'environnement naturel du site tout en intégrant des solutions fondées sur la nature (noues paysagères, trame verte).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site, ancien champ agricole aujourd'hui en friche, n'est plus exploité au moment du projet. L'aménagement entraîne la cessation définitive de la vocation agricole du terrain, conformément au classement du site en zone à urbaniser (AU) dans le Plan Local d'Urbanisme.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'OAP Vauclaire du présent projet de cas par cas est inscrite à court terme dans les OAP de Venelles du PLUi du Pays d'Aix. Plusieurs autres projets à dominante résidentielle, économique et d'équipements sont prévus dans le PLUi sur Venelles, notamment deux autres projets de logements à proximité : - La Brianne : OAP à moyen terme de 25 logements située à 400 m avec des flux qui emprunteront la même rue Eugène Bertrand que le projet Vauclaire. La rue Eugène Bertrand relevant d'une desserte résidentielle locale et non d'une voie de transit, les effets cumulés seront limités. - Font Trompette : OAP à moyen/long terme de 180 logements située à environ 300 m mais les flux routiers de ce projet seront sur la route de Pertuis. Donc les effets cumulés se reporteront sur les grands axes de la commune. Des effets pourront

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet a fait l'objet d'évaluations complémentaires suivantes au titre d'autres législations applicables - Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (DLE) : le projet sera soumis à une procédure de déclaration au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques. Cette procédure permettra de s'assurer de la compatibilité du projet avec la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment concernant la gestion des eaux pluviales et l'imperméabilisation des sols.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Proposition de mesures écologiques : - En dehors des zones aménagées, des espaces de végétation spontanée (îlots de biodiversité) seront préservés, créant une mosaïque de milieux avec des zones fauchées alternées à des zones non fauchées. - Des abris à reptiles et à micromammifères seront aménagés sous forme de tas de bois et de pierres, situés à distance des passages piétons pour ne pas gêner les usagers tout en offrant des refuges aux insectes, reptiles et petits. - Des nichoirs à passereaux et des gîtes à chiroptères seront installés sur les bâtiments et arbres plantés ; - La perméabilité écologique sera assurée par des ouvertures dans les clôtures et grillages (passages faune), permettant aux petites espèces, notamment le Hérisson d'Europe, de circuler librement. Le projet intègre plusieurs mesures visant à éviter ou réduire ses effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine : - En phase chantier, l'utilisation de procédés constructifs à faible impact, notamment le recours à des éléments préfabriqués, permettra de limiter la durée des travaux ainsi que les nuisances sonores et les émissions de poussières. - La conception intègre la prise en compte de la trame noire par un éclairage extérieur adapté (orientation vers le sol, extinction nocturne, températures de couleur appropriées) afin de limiter les perturbations sur la faune nocturne et les continuités écologiques. - Les espaces verts seront gérés selon une politique « zéro phyto », excluant tout produit phytosanitaire et privilégiant des techniques alternatives (paillage, désherbage manuel ou thermique) pour préserver la qualité des sols, de l'eau et la santé des usagers. L'arrosage des espaces verts se contentera uniquement de l'eau pluviale par écoulements gravitaires grâce aux noues réparties de manière successive. Le projet a été conçu pour s'inscrire au

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'ecoquartier s'implantera exclusivement sur la parcelle agricole, dont l'enjeu écologique est faible. Les habitats structurants et a forte valeur fonctionnelle (pseudo-maquis, roncier, bois) ne seront pas touchés par l'aménagement. Ces milieux, essentiels pour la reproduction, l'alimentation et le transit de nombreuses espèces (Cisticole des joncs, Rossignol philomèle, chiroptères, Herisson d'Europe), resteront donc intacts. En conclusion, si les mesures écologiques proposées ci-dessus et dans le diagnostic écologique flash (présent en annexe du Cas par Cas) sont correctement mises en œuvre et respectées sur le long terme, le projet ne devrait pas avoir d'impact. Au vu de ces éléments, le projet ne présente pas d'impact sur les composantes environnementales car il évite notamment le corridor écologique situé au

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

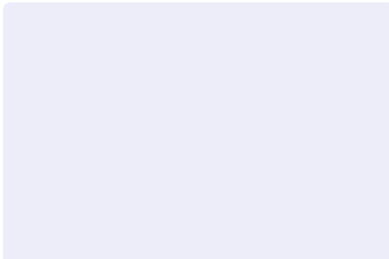
Nom MERCIER

Prénom Arnaud

Qualité du signataire Maire de Venelles

À Venelles

Fait le 25-06-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)